

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2015

TERRITOIRES ZÉRO CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE - (N° 3228)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 52

présenté par

M. Grandguillaume, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 3

Après l'alinéa 13, insérer les six alinéas suivants :

- « 12° Un représentant de l'Association des régions de France ;
 - « 13° Un représentant de l'Assemblée des départements de France ;
 - « 14° Un représentant de l'Assemblée des communautés de France ;
 - « 15° Un représentant de l'Association des maires de France ;
 - « 16° Un représentant des missions locales.
- « Les membres du conseil d'administration siègent à titre bénévole. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que les collectivités territoriales et les missions locales, qui vont jouer un rôle essentiel pour la mise en œuvre de l'expérimentation, soient représentés dans le conseil d'administration du fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.

Il précise par ailleurs que les membres du conseil d'administration siègent à titre bénévole.